

ACTE CONSTITUTIF
SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LA BILLETTERIE DES
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES
- WATTRELOS DÉCOUVERTES -

DÉCISION

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 août 2025 instituant une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu la décision modifiée du 3 mai 2002 instituant une sous-régie de recettes pour la perception des droits d'entrées lors des manifestations culturelles (Office de Tourisme) ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et « Wattrelos Découvertes » établie consécutivement au changement de statut de l'Office de Tourisme ainsi que son changement de dénomination pour « Wattrelos Découvertes » ;

Considérant le changement de dénomination de l'association Office de Tourisme pour « Wattrelos Découvertes » ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 23 juillet 2025 ;

D É C I D O N S :

Préambule : A compter du 9 septembre 2025, la décision modifiée du 3 mai 2002 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles à compter du 9 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 : Cette sous-régie est installée dans les locaux de l'association « Wattrelos Découvertes », rue Carnot à Wattrelos.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les droits d'entrée lors de manifestations culturelles organisées par la municipalité

TOU TE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont en recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires.

Et sont perçues contre remise de ticket à souche ou d'un justificatif informatique.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du sous régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire de la sous-régie est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros.

ARTICLE 8 : Le mandataire de la sous-régie est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le mandataire de la sous-régie verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 06 AOÛT 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 5 août 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT.

VISA DU COMPTABLE PUBLIC,